

## **Rapport de la commission chargée d'étudier le préav**

M. Henzelin a ensuite répondu aux questions des commissaires:

- **à propos des locaux et du matériel**  
Le matériel a été en partie vendu, en parti réparti entre les régions PCi concernées. Les locaux sont repris par la PCi de l'Ouest lausannois. A ce propos, il est à relever que le rattachement de Prilly à la PCi OL entraînera très probablement une diminution de la participation par habitant (la faisant passer de 22.70 à 19.50)
- **pourquoi un postulat ?**  
Sur le moment, la situation était peu claire, y compris au plan cantonal, et il y avait donc un besoin de clarification face aux remaniements annoncés (projet de restructuration AGILE et la nouvelle loi).
- **Quelles seraient les conséquences d'un refus du préavis ?**  
Cela empêcherait surtout de régler la question des locaux : techniquement ils resteraient rattachés à la PC Lausanne-Nord (qui n'existe plus) et ne pourraient être mis à disposition de l'Ouest lausannois. De fait, le préavis, tout en anticipant sur la loi appelée à être votée prochainement, permet de mettre un terme à une situation intermédiaire et d'entériner le fait que Prilly travaille déjà avec la PCi Ouest lausannois. Ainsi les cours 2012 y ont été intégrés et autre exemple, pour la journée Cap sur l'Ouest, c'est la PC OL qui était impliquée.
- **Est-ce que le vote des autres communes était nécessaire pour accepter Prilly ?**  
Cela n'est pas nécessaire, en vertu de la Loi sur les communes.

Il appert que le préavis permet avant tout de formaliser une situation déjà effective et de régler la question des locaux.

A la suite d'une dernière question, M. Henzelin relève que la PC OL fonctionne également très bien et qu'il n'y a plus, comme en 2009, le même ressenti par rapport au changement.

A l'issue de la séance, la commission décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée communale d'accepter le préavis 12-2012.

### **Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### **Le Conseil Communal de Prilly**

- Vu le préavis municipal No 12-2012,
- Oui le rapport de la commissions chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## Décide

1. D'accepter le retrait de la Commune de Prilly de l'ORPC Lausanne-Nord par suite de réorganisation territoriale et d'approuver la dissolution à terme de ladite ORPC;
2. D'accepter l'adhésion de la Commune de Prilly à l'ORPC Région Ouest-lausannois;
3. De considérer que le présent préavis répond au postulat No PO 4-2009 de M. l'ex-Conseiller communal B. Henzelin "Pourquoi Prilly ne reste pas dans la PCi Lausanne-Nord ?" , et de classer ledit postulat.

Au nom de la Commission

Le Président

La Rapportrice

Stéphane Riehling

Ruth Pfeiffer Junod